

20240415_DL_04

OBJET : Avenant n° 9 à la convention de participation financière du 16 juillet 2014 Mise en œuvre du SDTAN de la Somme - Programme opérationnel 2012 - 2017

Date de convocation :
08 avril 2024

Date de séance :
15 avril 2024

Date d'affichage :
29 avril 2024

Membres en exercice : 9

Membres présents : 6

Membres votants : 7

Séance en présentiel et en visioconférence

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

Jours et heures d'ouverture du syndicat mixte :

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à 17h30 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

Etaient présents : Monsieur VARLET, Monsieur DELFOSSE, Madame DELETRE, Madame MAILLE-BARBARE, Madame LHOMME, Monsieur PARSIS.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe DELFOSSE

Pouvoir : Monsieur GEST Alain donne pouvoir à Madame DELETRE

Le Syndicat mixte, dans le cadre des opérations FttH du programme opérationnel 2012- 2017 de mise en œuvre du SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) de la Somme, a terminé le déploiement du réseau de desserte de ce programme sur l'année 2024 et prévoit de poursuivre le raccordement des locaux jusqu'en 2024. Pour l'année 2024, le règlement de la participation financière du Département au Syndicat mixte interviendra par le versement d'un acompte d'un montant maximal de 150 000 €, sur production des factures acquittées accompagnées d'un récapitulatif de paiement certifié par le Président du Syndicat mixte et par son payeur.

LE BUREAU

- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu la délibération n°8 du Comité syndical du 5 octobre 2021 portant sur les délégations du Bureau,
- Vu la convention du 26 juillet 2019 relative à la participation financière du Département au déploiement de la technologie FTTH du programme opérationnel 2019-2024 du SDTAN 2 de la Somme ;
- Vu le projet d'avenant n°9 précisant le montant de l'acompte pouvant être sollicité en 2024 ;

Considérant la nécessité de fixer la participation 2024 du Département pour cette opération d'investissement.

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le projet d'avenant n°9 à la présente convention de financement fixant le montant de l'acompte 2024 à 150 000€, est approuvé.

ARTICLE 2 – Le Président est autorisé à signer le présent avenant.

ARTICLE 3 – Il sera rendu compte au comité syndical de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le 29/04/2024



ID : 080-258004365-20240415-DL04_BUREAU-DE